

PROCES VERBAL N° 02
DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2021 COMMUNE DE LANTON – 33138

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Centre d'Animation de Lanton en séance publique, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

Etaient présents :

LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, PONS Cassandre, LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie, CLERQUIN Gérard, CAILLY Christian, DARCOS Nathalie, BIDART Nathalie, MASIP Dominique, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel.

Etaient excusés et représentés :

M. Thomas KENNEL à Mme Marie LARRUE.

Secrétaire de séance : Madame PONS Cassandre

Madame PONS Cassandre, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

1-Approbation des 2 PV, du 10 décembre 2020 et du 28 janvier 2021.

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 10 décembre 2020, ce dernier est approuvé à l'unanimité, ainsi que celui du 28 janvier 2021, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2- Présentation de l'ordre du jour

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 12 délibérations.

Finances et Marchés Publics :

02-01 : Débat d'orientation budgétaire.

Ressources humaines et dialogue social

02-02 : Modification du tableau des effectifs.

02-03 : Création de deux emplois CAE/PEC.

Environnement et développement durable

02-04 : Plan de gestion différenciée des espaces verts et de la voirie communale.

Urbanisme

02-05 : Renoncement au transfert de la compétence PLU.

02-06 : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lanton.

02-07 : Instauration d'une demande de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties.

02-08 : Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanton.

02-09 : Déclaration préalable à l'édification des clôtures.

Sécurité

02-10 : Mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre.

02-11 : Création d'une commission extra-municipale « conseil local de la citoyenneté et de la tranquillité publique » et nomination des membres

02-12 : Convention de mécénat avec CNP Assurances pour le financement d'un défibrillateur.

3- Communication des décisions

DÉCISIONS

Liste des décisions :

Service des Finances

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€	Décision	Vente de matériels communaux agricoles	-----	2 625€ HT	5 mars 2021	Ildio DE OLIVEIRA

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 25 – Demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit le montant	Décision	Demande de subvention au titre de la DSIL pour la Cabane des Arts	Préfecture	76 266.23€	25 février 2021	Annie-France PEUCH

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 25 – Demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit le montant	Décision	Demande de subvention au titre de la DSIL pour la Sablière du Pas Simonet	Préfecture	56 100.00€	25 février 2021	Gérard GLAENTZLIN

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 25 – Demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit le montant	Décision	Demande de subvention au titre de la DETR pour l'installation d'éclairage public en LED	Préfecture	49 448.07€	25 février 2021	Gérard GLAENTZLIN

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 25 – Demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit le montant	Décision	Demande de subvention au titre de la DETR pour la Sablière du Pas Simonet	Préfecture	56 100.00€	25 février 2021	Gérard GLAENTZLIN

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 25 – Demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit le montant	Décision	Demande de subvention au titre de la DETR pour la Construction de la Halte de Cassy	Préfecture	71 645.00€	25 février 2021	Annie-France PEUCH

Service Relation Citoyenne

Délégations du Maire / Numéros d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 8 – Procéder à la délivrance et le reprise de concessions dans les cimetières ;	Décision	Délivrance d'une concession	Monsieur Jean Christophe AUDAG	200€	1 ^{er} mars 2021	Jean-Jacques LACOMBE

Service Culture et Vie Locale

Alinéa 2 – Fixer les tarifs des droits (...) prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal	Décision	Modification tarifaire pour la manifestation « Destock'Art 2021 »	-----	25 euros pour un emplacement de 3x4m	18 mars 2021	Annie-France PEUCH
--	----------	---	-------	--------------------------------------	--------------	--------------------

Interventions : Inaudible du début jusqu'à 13 minutes et 36 secondes.

Madame Larrue : « La crise de la Covid 19 a eu un impact significatif sur les finances locales.

Le rapport Cazeneuve a évalué son incidence à 6 milliards d'euros, ce qui représente 2,7% des recettes réelles de fonctionnement des CT et 16% de leur capacité d'autofinancement brute. Pour Lanton l'impact sur l'autofinancement sera supérieur, aux environs de 25%. Comme vous le savez, Lanton a été en première ligne pour lutter contre la pandémie et éviter la propagation du virus. Nous avons dû nous adapter quotidiennement à l'évolution de la crise et anticiper nos actions Nous avons été amenés à prendre des décisions pendant le confinement et même lors du déconfinement, pour maintenir les SP (ouverture de la médiathèque, de la crèche, des écoles pour recevoir les enfants des personnels soignants et pendant l'été nous avons maintenu les marchés nocturnes avec gratuité de l'occupation du domaine public). Nous avons également développé des actions solidaires pour venir en aide aux personnes âgées ou en difficulté et pour soutenir les acteurs économiques locaux.

Les recettes de fonctionnement ont été fortement affectées en 2020 par les coûts induits des mesures de lutte contre la Covid (achat de matériel, maintien du salaire des personnels dans l'impossibilité de travailler même en télétravail, salaires des remplaçants, primes exceptionnelles, secours aux personnes en difficulté, perte de recettes de la CAF...).Le coût pour la Ville est d'environ 350 000€. Cette crise va continuer à produire ses effets dans le temps et l'impact financier se fera encore ressentir en 2021 et 2022. La section d'investissement a été relativement préservée grâce à une stabilité des dotations de l'Etat et par la compensation de la Taxe d'Habitation via le versement de la part départementale de la Taxe Foncière. Nous allons vous présenter dans ce ROB, les actions à court terme qui seront réalisées en 2021, pour répondre aux besoins immédiats des Lantonnais, mais aussi des projets qui sont dans la continuité de ceux que nous avons mis en œuvre depuis 2014 (notamment pour les écoles, la voirie, la réhabilitation des bâtiments municipaux ou la réalisation de structures nouvelles). Concernant les emprunts, vous verrez que la dette par habitant a été maintenue bien en deçà de l'endettement des communes de même strate que la nôtre et que notre capacité de désendettement est de 2,14 années, ce qui est excellent ! Notre capacité à emprunter est un gage de gestion dynamique et efficiente.

Nous travaillons dans la cohérence, avec une vision d'avenir pour continuer à accompagner notre commune sur le chemin de la modernité tout en préservant son cadre de vie. Vous pourrez constater que nous avons consacré des investissements importants en faveur de la préservation de l'environnement. Nous pensons le Lanton de demain dans sa globalité avec un souci constant de préserver les grands équilibres. Equilibre, continuité et cohérence sont les maîtres mots de notre politique. Une politique claire qui démontre au quotidien que l'on sait où on va !Et le budget que nous vous présenterons le 13 avril prochain sera le reflet et la concrétisation de nos valeurs et nos engagements.

DÉLIBÉRATIONS

N° 02 - 01 / CB - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – RAPPORT

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il doit également être transmis au président de la COBAN.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

VU l'avis de la commission « Administration Général et Sécurité » du 15/03/2021,

Le Conseil Municipal décide de :

- **Prendre acte** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Interventions :

Monsieur BEYNAC : « Sur le personnel, j'anticipe un petit peu parce que j'ai vu que vous avez prévu de recruter un Conseiller Numérique et un Responsable des Systèmes d'Informations, pour rentrer dans l'air numérique, si je peux me permettre, par rapport au projet de délibération à présenter au Conseil Municipal. C'est vrai qu'on demande à ce que ce soit mis sur le facebook et internet car ce serait intéressant de discuter avec ces gens-là. Vous pensez les recruter quand ? Et quelle est la masse salariale que vous envisagez pour ces deux postes ? »

Monsieur DEVOS : « Je vais laisser la parole à Gérard qui est le grand spécialiste du numérique dans son domaine. Il y a bien deux recrutements qui sont prévus sur la partie numérique et SI »

Monsieur CLERQUIN : Début de la prise de parole inaudible. « Le Conseiller devrait arriver fin avril. Il doit avoir comme objectif de s'occuper de la fracture numérique que nous avons dans notre ville et d'aider exclusivement nos administrés à s'améliorer, connaître, apprendre tous les managements des smartphones, iPad, etc. etc. et bien sûr quelques logiciels qui vont avec. On se sert de l'application Senior Senior qu'on a développé il y a peu de temps pour être un support de cours. Concernant le RSI c'est un peu plus compliqué car il n'est pas encore chez nous et l'objectif est la refonte de notre système d'information afin d'améliorer la gestion de tous nos réseaux informatiques, téléphoniques qui de temps en temps nous posent quelques problèmes, je dirais même assez souvent en ce moment parce que c'est un matériel un vieillissant. Le RSI va être recruté de façon contractuelle donc sur une mission globalement de 18 à 24 mois. Peut-être allons-nous choisir une notion un peu plus subtile qui consisterait à sous-traiter une partie de notre informatique sur des data centers. Notre objectif : parvenir à une pleine sécurité sur le plan informatique et le réseau téléphonie en même temps. Voilà j'espère avoir répondu à

votre question ».

Madame le Maire : « Si je peux me permettre, le Conseiller sera financé à hauteur de 50 000 € sur 2 ans donc ça fera une dépense entre 10 et 15 000 euros pour la commune, c'est quand même intéressant ».

Monsieur BEYNAC : « Excusez-moi mais ça pourrait être intéressant qu'on puisse discuter avec cette personne sur internet ou Facebook pour que l'Opposition ait son droit de parole. Je m'excuse tout à l'heure d'avoir parlé de commission, mais ça m'a fait penser à un grand homme qui avait cité Georges Clemenceau, qui avait dit quand « on veut enterrer un problème, on nomme une commission », ça m'a fait peur donc je préférerais qu'on discute avec le service pour avancer là-dessus.

Monsieur CLERQUIN : « Vous voulez parler au Conseiller Numérique mais ce n'est pas son rôle de parler avec l'Opposition ou même parler avec nos élus, le Conseiller est là pour venir en aide aux administrés qui sont en fracture numérique. Etes-vous en fracture numérique ? »

Monsieur BEYNAC : « Si on considère qu'on n'a pas le droit à la parole...non, mais je comprends ce que vous dites »

Madame le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autre question ? Non, donc Monsieur DEVOS vous poursuivez ? »

Madame JOLY : « Juste une petite précision de chiffres : la subvention qui est prévue à ce jour n'est pas encore définitive puisqu'on vient d'avoir la bonne nouvelle que nous allons avoir 30 000 euros de plus de la CAF pour la prestation de services du multi-accueil. Donc l'augmentation de 20% va réduire sensiblement, et se situer un peu en dessous de 10%. »

Monsieur DEVOS poursuit sa présentation de délibération.

Monsieur BEYNAC : « On peut rester sur les charges ? Donc sur les charges de gestion courante, j'ai lu que pour les associations vous mainteniez le budget de l'année précédente, 130 000 euros de subventions. On se pose la question si ce ne serait pas le moment de donner un coup de pouce aux associations parce qu'elles ont vécu une année 2020 très difficile, avec une perte d'adhérents probablement et n'ont pas eu les recettes souhaitées. C'est très bien ce que vous faites pour le CCAS, mais je pense aussi que ce serait bien que pour les associations vous regardiez ce que vous pouvez faire. Ça c'était la première remarque, et après c'est au niveau de la charge à caractère général, je n'ai pas l'impression d'avoir vu la slide. Donc, effectivement, vous dites que vous allez retenir une augmentation moyenne (Inaudible) Mais arrivent la MJA, la Cabane des Artistes, le distributeur de billets, un ensemble d'équipements qui vont avoir un coût de fonctionnement évidemment. On sait qu'au niveau de la commune, on a des bâtiments qui vieillissent, comme la salle du BRAOU, le gymnase, ...etc... c'est un coût en fonctionnement qui augmente et on s'interroge sur ces 2%. A mon avis, ils sont un peu sous-estimés. »

Monsieur DEVOS : « Je vais essayer de répondre à vos 2 questions. Concernant les subventions aux associations, il faut savoir que c'est un chiffre qui augmente pratiquement tous les ans, on est passé de 119 000 euros à 126 000 € l'année dernière et aujourd'hui on est à 130 000 euros. Les associations ont effectivement rencontré des difficultés cette année et n'ont pas fait beaucoup de prestations, c'est bien évident. On l'a vu pour le téléthon qui a eu énormément de difficultés à récolter des fonds pour les reverser à la MEF. Il faut aussi qu'il y ait des contrats avec ces associations, c'est-à-dire qu'une association ce n'est pas uniquement des dépenses, il faut aussi que l'association ait la capacité de faire quelque chose pour l'ensemble des Lantonais. C'est le cas pour beaucoup d'associations qui viennent tenir des buvettes, qui aident globalement à la vie de la collectivité. Ce contrat va être réétudié prochainement avec l'ensemble des associations et on va voir si on peut l'améliorer en fonction de leurs demandes. La commune a 110 associations et il faut savoir que certaines ont de grosses subventions et d'autres, des subventions plus modestes. Donc tout ça va être revu. De plus, on ne voulait pas en cette période de COVID diminuer ces subventions, donc on a gardé celles de l'année dernière... Concernant les charges générales, aujourd'hui le 13 avril, on verra exactement ce que l'on va voter, ça dépendra aussi de nos capacités et de nos

recettes puisque les dépenses sont toujours liées aux recettes. Si on a la chance d'avoir des recettes très supérieurs à ce que l'on a estimé aujourd'hui, on pourrait effectivement dépenser un peu plus mais notre objectif est quand même de réduire ces charges à caractère général parce qu'elles fragilisent globalement l'équilibre des budgets. Donc à nous de faire des efforts sur l'électricité, les véhicules, l'emploi des véhicules, le carburant et enfin sur toutes ces charges qui aujourd'hui doivent être vérifiées très précisément pour essayer de faire des économies. C'est comme à la maison.... Voilà on essaye de ne pas augmenter tous les ans ces charges qu'elles soient de personnel ou qu'elles soient générales. »

Madame PEUCH : « Bonsoir à tous, en ce qui concerne les associations, vous avez retenu l'aspect financier, c'est effectivement important, mais la commune intervient également avec la mise à disposition d'agents, de matériel et de la Police municipale. Voilà je voulais le dire c'est important, c'est à souligner. »

Madame PONS : « Je voudrais juste rajouter pour les associations qu'il y a un gros travail qui est en train d'être fait avec certaines associations (inaudible) et je souligne qu'il y a des associations qui justement demandent moins parce qu'elles font moins et qu'au contraire, elles ne demandent pas plus cette année. Aucune association n'a fait de demande de subvention plus élevée. On est très à l'écoute. La plupart restent dans leur enveloppe alors certes chaque année, il y en a qui demandent un petit peu plus, mais ce sera toujours le cas parce qu'il y a des frais de personnel, on en est bien conscients. Aujourd'hui, on constate quand même des efforts de la part des associations qui sont conscientes du travail effectué par la Mairie durant la crise sanitaire. »

Monsieur BEYNAC : « Inaudible »

Madame le Maire : « Inaudible »

Madame JOLY : « Il s'agit juste d'une histoire de calcul pour calculer la prestation de services. La CAF se base sur le réel de l'année n moins 1 de l'année 2020 et on sait qu'en 2020 sur le multi-accueil, on a eu une baisse de fréquentation puisque durant le confinement on n'a ouvert que pour les enfants de professions prioritaires et qu'ensuite on a été contraints sur le nombre d'enfants accueillis ; sur la fin de l'année on a adapté les contrats puisque les parents sont en télétravail et qu'ils confient leurs enfants sur des durées plus courtes au multi-accueil. J'entends votre proposition de donner les 30 000 euros de la CAF aux associations, en tout cas de réduire la subvention de la ville de 30 000 euros, seulement je pense qu'aujourd'hui, cette somme est nécessaire puisque Monsieur DEVOS va vous présenter un budget qui doit être à l'équilibre dépenses/recettes, et moi le 31 mars, je vais présenter également un rapport d'orientation budgétaire où je vais devoir présenter des recettes et des dépenses à l'équilibre. Or aujourd'hui, je peux vous dire que 84% de la subvention du budget du CCAS sont alloués aux charges de personnel et que budget de fonctionnement du CCAS ne représente que 16 %, donc malheureusement on a vraiment besoin de ces 30 000 euros de la CAF. »

Monsieur BEYNAC : « J'ai compris dans le dossier que la ville aller récupérer 30 000 euros, mais bien évidemment cela ne doit pas toucher votre budget ».

Madame JOLY : « En fait je comprends ce que vous dites mais quand le rapport d'orientation budgétaire est écrit celui-ci est basé sur les premiers besoins exprimés et les prévisions des institutions ; ensuite le service des finances fait un premier état des prévisions budgétaires qui sont affinées avec les différentes directions des services pour qu'on établisse ensuite un budget équilibré tant pour la Ville que pour le CCAS. Donc il est vrai que lorsque Monsieur DEVOS a préparé avec le service des finances ce rapport d'orientation budgétaire, ils ont inscrit une subvention équilibrée prévisionnelle pour le CCAS en fonction de ces premiers éléments. Il nous faut ensuite trouver les moyens de pouvoir la réduire pour parvenir à un équilibre budgétaire inférieur et l'ajuster avec les éléments transmis au jour le jour par les organismes partenaires. Donc aujourd'hui les 30 000 euros que vous évoquez ne sont pas du surplus mais un droit versé par la CAF au CCAS. J'ai bien compris que vous ne vouliez pas réduire la subvention en faveur du CCAS pour baisser son budget de fonctionnement mais aujourd'hui la Ville ne va pas disposer de 30 000 euros en plus dont elle ne saura pas quoi faire car il lui faut équilibrer ses budgets sans réduire les actions. »

Madame le Maire : « D'autant plus que si j'ai bien compris, je m'adresse aux élus en charge des associations, aucune association n'a demandé une subvention supplémentaire et chacune a été très raisonnable. On a quand même maintenu le montant des subventions de l'an dernier, alors qu'elles sont faites beaucoup moins à cause du COVID. »

Reprise de la délibération par Monsieur DEVOS.

Monsieur PERUCHO : « Je constate qu'il y a aucun intérêt d'augmenter 47,74% la dette et que la dette par habitant à augmenter de 43,18% car la strate diminue de 3,32%. Je me pose la question de savoir quand ces courbes vont se croiser parce qu'avec l'augmentation sur un emprunt de 2 millions, je pense que par la suite, il faudra emprunter. »

Monsieur DEVOS : « Alors, déjà l'année dernière, vous aviez fait peur à tout le monde, en prétextant que l'emprunt allait générer une dette par habitant supérieur à 1000 euros et aujourd'hui on s'aperçoit que les chiffres malheureusement pour vous et heureusement pour nous, ne sont pas du tout au niveau que vous aviez annoncé. Alors, je veux bien qu'on parle de deux courbes qui se scindent ou s'inversent mais aujourd'hui, il n'en est pas question. Alors on parlera après des investissements, des moyens de les financer et du montant global d'investissement. Aujourd'hui, factuellement on est à 693,69 euros pour un montant maximum pour la strate à 991 euros, donc je veux bien que cette dette par habitant soit le cheval de bataille de votre équipe, mais je crois que faire peur n'a jamais été un moyen de prouver qu'on a raison. »

Madame le Maire : « Effectivement, nous continuons à investir pour le bien être des Lantonais, aujourd'hui le taux des prêts sont très bas et la commune est en déficit de structures et elle a des besoins. On vous présentera un budget qui va dans la continuité de ce qu'on a commencé, je vous rappelle qu'on a mis plus d'un million d'euros pour les écoles et plus de 500 000 euros par an sur les voiries, qu'on a fait une maison de la jeunesse et des associations, qu'on a refait les cuisines, la crèche, qu'on est en train de restaurer les bâtiments qui n'ont pas été entretenus pendant 20 ans. Oui, on continue à investir, c'est un choix et nous l'assumons. »

Monsieur PERUCHO : « Alors pour ce que nous avons annoncé l'année dernière Monsieur DEVOS, je l'ai noté parce que je n'ai pas toujours la mémoire, 714 euros de dette, on c'était un peu avancés car la dette est légèrement inférieure. Par contre la dette annoncée par la Chambre Régionale des Comptes était de 1400 euros ... inaudible. »

Madame le Maire : « Monsieur PERUCHO vous n'allez pas recommencer ! Ce n'est pas parce que vous allez répéter cinquante fois les mêmes choses que vous ferez d'une allégation mensongère, une vérité. Il s'agissait d'une hypothèse de la Chambre Régionale des Comptes au cas où nous aurions fait un emprunt de 11 millions d'euros de mémoire, de façon à faire tous les investissements prévus sur la mandature ! »

Monsieur PERUCHO : « Alors les allégations mensongères, Madame LARRUE s'il-vous-plaît, restons dans les choses correctes ! En ce qui concerne la répétition des éléments que nous apportons, si nous le répétons, c'est parce que je pense qu'ils sont importants et d'ailleurs vous ne vous gênez pas pour répéter très régulièrement vos investissements, le bien-être de la commune etc. etc. Je sais qu'on est en campagne électorale mais ... ».

Madame le Maire : « Non, Monsieur PERUCHO, vous, vous êtes en campagne électorale, vous vous êtes dans l'opposition, nous, nous sommes dans l'action, je suis désolée ».

Monsieur PERUCHO : « Je parlais des Départementales... »

Madame le Maire : « Non, mais on n'est pas en campagne pour les Départementales Inaudible »

Madame MALLET : « Merci Madame le Maire, donc vous venez de dire que cette hypothèse de la Cour Régionale des comptes serait avérée si vous réalisiez tous les indices donc on est en droit de vous croire. »

Madame le Maire : « Pardonnez-moi, , si on avait emprunté la totalité de ce qu'il nous fallait pour réaliser les

projets ... ».

Madame MALLET : « Mais actuellement, factuellement, l'encours de la dette a doublé depuis 2016. Nous étions effectivement une ville avec une grosse capacité d'emprunt et factuellement, ce n'est pas faute de le dire ».

Madame le Maire : « Ce n'est pas faux de dire non plus Madame MALLET que la dette a augmenté parce que nous avons fait beaucoup d'investissements, il faut mettre les choses en parallèle ».

Madame MALLET : « On se félicite également que même effectivement, investir pour la voirie, les écoles, les routes, ce sont des choses qu'ils sont relativement standard qui sont dans vos prérogatives, il aurait été presque fautif de ne pas les faire ».

Madame le Maire : « Non pas du tout, il y a beaucoup de communes qui ne le font pas. Qui veut prendre la parole parmi les élus ? »

Monsieur DEVOS : « Bien, vous parlez des voiries, aujourd'hui vous savez combien l'Etat emprunte ou donne tous les ans pour réhabiliter les voiries départementales et nationales, vous le savez ? Et bien je vais vous le dire : ça représente 750 millions pour toute la France et nous une petite commune de 7000 habitants, on est à 500 000 euros par an et cela depuis le début de la mandature. Il n'y a pas beaucoup de communes autour du Bassin qui en font autant ! Oui vous pouvez hocher la tête Monsieur PERUCHO, mais donnez les noms de celles qui investissent autant dans la voirie ».

Madame MALLET : « Je vais faire une remarque de manière plus générale : il est tout à fait regrettable à mon sens, qu'il n'ait pas été présenté en commission administration générale, c'est pourtant ce qui est prévu ; que les élus se présentent sans avoir la délibération et un dossier complet, je trouve ça tout à fait dommageable pour la qualité du débat puisqu'ici nous parlons bien d'un débat d'orientation budgétaire. Donc le ROB présente un contexte économique ; vous, vous avez choisi le contexte de la Caisse d'Epargne qui est très bien fait, mais je trouve cela très dommage Monsieur DEVOS que vous vous soyez arrêté là car la loi de programmation des finances 2018 / 2022 prévoit plus précisément que ...« inaudible » et on a des choses relativement bateau, assez universel, avec des plans pluriannuels d'investissement et là on aimerait voir la projection de la dette, en sachant comment vous allez financer les investissements que vous comptez faire. Il peut être effectivement intéressant de discuter au niveau orientation donc c'est cette rétrospective là qui manque et c'est ce qui fait que ce ROB n'est peut-être pas si sincère, ni véritable. »

Monsieur LACOMBE : « Merci, bonsoir à tous. Je voudrais d'abord répondre sur la forme : vous dites avoir eu des difficultés à travailler à partir des documents qui ne comportaient aucun caractère budgétaire précis ; c'était un débat d'orientation et je tiens à souligner nos efforts pour anticiper la tenue de la commission relative au DOB afin de vous apporter tous les éléments de compréhension des enjeux politiques et de contexte de nos choix et de nos priorités à court, moyen et long terme. Je vous ferai ensuite remarquer que les documents vous ont été transmis dans des délais tout à fait acceptables pour vous permettre de préparer très concrètement le DOB. Sur le fond, vous remettez en question la projection des projets de la Municipalité pour les années à venir et le poids des investissements pour la Commune. Je voudrais souligner, comme le montrent les graphiques présentés que nous sommes actuellement à une capacité de remboursement de la dette à deux ans: ce chiffre est fort et a un sens. Je rappelle que pour les communes de même strate, le seuil d'alerte est à 12 ans pour l'endettement et le seuil critique à 15 ans; vous le voyez, nous sommes loin du compte, alors, je crois qu'il n'y a pas de contestation possible ou de soupçon à jeter sur la gestion municipale à court et long terme lorsque l'on a cette amplitude que je viens de vous donner. D'autant plus, et je terminerai par-là, que sous les mandatures de Monsieur Gaubert, il n'y a quasiment eu aucun investissement, ce qui peut expliquer que nous ayons eu à en faire et en prévoir autant. Je vous remercie."

Madame MALLET : « Merci M. Lacombe pour cette leçon de pédagogie. Je serai bien embêtée pour vous parler des investissements de Mr Gaubert. En revanche, ma remarque ne portait pas sur la façon dont vous avez analysé l'endettement et que M. Devos avait déjà présenté mais sur la projection des objectifs d'évolution des dépenses réelles et de fonctionnement et des besoins de fonctionnement. Ça fait partie des objectifs du ROB et là, on ne voit

pas de plan pluriannuel d'investissement, tout simplement, c'est factuel. »

Monsieur DEVOS : « Concernant la loi de Finance, à aucun moment il n'est mentionné ce dont vous avez fait état. Je l'ai sous les yeux. Je peux vous la passer si vous n'avez pas eu le document complet. Concernant les prévisions d'investissements 2021, ils sont largement détaillés dans les documents que nous vous avons fait passer, ainsi que les investissements 2022-2026. Maintenant je comprends que ça puisse vous faire peur. »

Monsieur PERUCHO : « J'ai un inventaire à la Prévert de 2021 à 2026 sur lequel je n'ai pas un chiffre. Le seul chiffre c'est 500.000 euros pour la voirie. Pour le reste, je vois des projets pharaoniques mais je n'ai pas un chiffre. Je ne sais pas si vous avez la capacité d'investissements pour réaliser ces projets. Sur un ROB, c'est une obligation ! »

Monsieur DEVOS : « Ce n'est pas vrai ! »

Monsieur PERUCHO : « Arrêtez de me traiter de menteur si je dis le contraire de ce que vous pensez. Comment pouvez-vous dire que les projets que vous mettez en place ne nous plaisent pas ? Parce que je les ai tous lus et pour certains, en tout cas un grand nombre je me suis dit : j'ai déjà vu ça quelque part. Effectivement j'ai vu des plans vélo, j'ai vu de l'environnement, j'ai vu des pistes cyclables et on est contents. Si l'Opposition que nous représentons aujourd'hui vous a fait prendre conscience que votre programme n'était pas bon et qu'il fallait prendre le nôtre, nous sommes contents. »

N° 02- 02/ MC - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération n° 07-12 en date du 10/12/2020 relative à la modification et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par leur organe délibérant fixant l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'au déroulement de carrière des agents, au regard notamment des missions réalisées, de leur valeur professionnelle et acquis de l'expérience ou faisant suite à la réussite à un examen ou concours de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe (Catégorie C),

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 15/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- modifie le tableau des effectifs de la Commune, conformément au tableau ci-annexé, par la création d'un (1) emploi permanent à temps complet :

- Un emploi à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe (Catégorie C),

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans cet emploi seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012,

- approuve les modifications du tableau (ci-joint) des emplois permanents de la Commune, qui prendront effet au plus tôt à la date exécutoire de la présente délibération.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 02- 03/ MC CREATION DE DEUX EMPLOIS CAE PEC

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi,

VU l'arrêté préfectoral pour la Région Nouvelle-Aquitaine du 13 octobre 2020 fixant le montant de l'aide de l'État au Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE), support des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.),

Considérant que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le Code du Travail,

Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi,

Considérant qu'une Collectivité Territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire permanent,

Considérant que le Parcours Emploi Compétences repose sur la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation, la Collectivité employeur se doit de mettre en place un accompagnement renforcé et les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et doit s'engager à développer les compétences et les qualités professionnelles des salariés en insertion,

Considérant que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Nouvelle-Aquitaine varie entre 45% et 65% du montant brut du SMIC en fonction du type de public éligible : « PEC Jeunes » ou « PEC non Jeunes »,

Considérant que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi-Parcours Emploi Compétences est un contrat de travail de droit privé. D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat de travail peut être à durée indéterminée ou déterminée (9 mois minimum). Conclu pour un temps plein ou un temps partiel, la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic Horaire brut (10,25 euros au 01/01/2021),

Considérant en outre que pendant la durée d'attribution de l'aide, la Collectivité sera exonérée dans la limite du Smic, de la part patronale des cotisations et des contributions de sécurité sociale, due au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction et qu'aucune indemnité de fin de contrat à durée déterminée ne sera versée,

Il est proposé à l'Assemblée :

- Le recrutement d'un C.A.E./PEC pour les fonctions d'Animatrice 3/6 ans (École maternelle) à temps complet à raison de 35 heures/semaine (aide plafonnée à 20 heures) pour une durée de 9 mois minimum, qui pourra être renouvelée dans la limite de 24 mois maximum (sauf exception),
- Le recrutement d'un C.A.E./PEC pour les fonctions d'Animatrice 3/6 ans (École maternelle) à temps partiel à raison de 20 heures / semaine (20 heures minimum/aide plafonnée à 20 heures) pour une durée de 9 mois minimum, qui pourra être renouvelée dans la limite de 24 mois maximum (sauf exception),

Les agent(e)s seront rémunéré(e)s sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées (le SMIC horaire étant la rémunération minimale, la Collectivité pourra prévoir le cas échéant, sur le contrat une rémunération supérieure au Smic horaire).

VU l'avis de la commission « Administration Général et Sécurité » du 15/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuve la proposition ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer tous les actes correspondants,
- dit que les crédits correspondant aux emplois ainsi créés et aux charges afférentes à l'accompagnement et à la formation des agent(e)s recruté(e) seront inscrits au budget de la Commune, Chapitre 012.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 02 - 04 / E.B

PLAN DE GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales,

La Ville de Lanton est très engagée depuis 2014 dans la préservation et la protection de la biodiversité en devenant commune pionnière du Bassin d'Arcachon dans la lutte contre les pesticides par la démarche « Zéro Phyto ».

Pour continuer ses actions liées au développement durable, la Commune désire entamer une nouvelle étape par la constitution d'un plan de gestion différenciée des espaces verts, avec l'appui du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), pour les dix prochaines années.

La gestion différenciée repose sur un délicat équilibre entre une gestion relativement stricte et contrainte des espaces communaux et une gestion plus douce et écologique, orientée vers une protection des espaces naturels. L'objectif est d'adapter la nature des soins aux usages, à la fréquentation, au potentiel en termes de biodiversité et au rendu esthétique souhaité.

Pour se faire, un important travail a été mené entre les services de la ville et ceux du SIBA pour recenser l'ensemble des espaces communaux selon leurs fonctions, leurs usages et leurs localisations tout en établissant une classification de l'entretien selon trois codes :

- Code 1 : les espaces soignés où l'entretien est soutenu et régulier (tontes fréquentes, désherbage et débroussaillage, découpage des bordures, arrosage automatique sur certains sites, etc.). Le fleurissement est principalement horticole mais la place sera faite aux espèces vivaces moins gourmandes en eau. Ici, l'aspect esthétique et ornemental des plantes est privilégié afin de valoriser l'espace. La végétation spontanée est peu tolérée.
- Code 2 : les espaces d'accompagnement semi-naturels où l'entretien est modéré afin d'apporter un côté champêtre à la ville. L'objectif est de préserver des zones d'apparence naturelle pour permettre à la biodiversité de s'exprimer. Le besoin de fonctionnalité du site est tout de même maintenu pour les usages de loisirs et plein air. La nature est ainsi domestiquée, mais l'intervention humaine devient moins visible.
- Code 3 : les espaces naturels où la biodiversité doit être privilégiée (proximité des cours d'eau, voies vertes, sous-bois, etc.). Sauf pour des raisons de sécurité, ces espaces sont laissés sans intervention humaine. Cependant, si nécessaire par endroits, la ville de Lanton opte pour un fauchage tardif et une tonte différenciée, notamment autour du mobilier urbain.

La différenciation des espaces verts nécessite une transition pour les agents municipaux chargés de les entretenir afin de les accompagner vers de nouvelles pratiques plus écologiques comme les fauches tardives ou les tontes différenciées.

Les habitants sont aussi concernés par cette évolution. C'est la raison pour laquelle la Ville s'engagera auprès du Grand Public avec l'organisation de campagnes de sensibilisation et de communication pour que cette démarche soit comprise et acceptée.

La Commune de Lanton souhaite, par cette délibération, poursuivre sa démarche vertueuse en matière de transition écologique.

VU l'avis favorable de la commission « Ville Durable » du 15/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre du Plan de Gestion différenciée des espaces verts et de la voirie communale,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la présente délibération

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

Madame CAVERNES : Au sujet de ce plan de gestion, en essayant d'être assez concise malgré la densité du document que vous m'avez fait parvenir, 98 pages. Je souligne le travail qui a été fait, et la qualité du travail des agents du SIBA qui a permis aux agents communaux d'être impliqués dans ce plan de gestion. On a pu apprécier une étude assez globale qui intègre énormément de paramètres, certains pas forcément convergents, ce qui rajoute des difficultés pour arriver à concilier tout ce qui doit être conciliable, les objectifs, identifier les espaces verts, les classer, les procédures d'entretien, oui un gros travail réalisé avec une bonne méthode.

On a relevé quelques paradoxes : le 1er, page 27 l'illustration d'un site classé en catégorie 1, qui a bénéficié d'un espace soigné sur lequel on prévoit par exemple des tontes fréquentes et on nous présente pour illustrer ça le parvis de la mairie. Quand on sait que ce parvis est minéralisé à plus de 90%, ça nous paraît un peu cocasse. On a du mal à imaginer comment on peut passer la tondeuse. Mais ce n'est pas très grave.

Le 2eme point, c'est la communication. Elle prévoit d'être pédagogique, c'est tout à fait logique et même légitime. C'est la façon de faire cette communication qui nous interpelle dans ce rapport où on prévoit de mettre des panneaux un peu partout sur ces sites pour expliquer les méthodes. Cela nous semble aller à contresens de l'objectif de ce plan qui prévoit d'agir contre la pollution et dans la pollution il y a la pollution visuelle. Eparpiller des panneaux un peu partout ne nous paraît pas la meilleure méthode pour communiquer. On préférerait utiliser d'autres voies pour ne pas gâcher le travail par cette pollution visuelle.

En plus positif, au cours de la commission vous nous avez présenté l'évolution, les complémentarités de ce plan notamment les arbres, avec la possibilité d'introduire une réglementation spécifique avec demande d'autorisation pour couper et replanter. Ça nous paraît aller dans le bon sens.

Une vidéo a été projetée, tout ce qui vient en amont s'écoule dans le Bassin et c'est l'occasion de voir la dégradation de nos zostères et une attention doit être portée sur le littoral. Il serait utile de prévoir un plan de gestion raisonné de l'entretien des plages. C'est une proposition qui nous est apparue à la lecture de ce plan de gestion.

Madame LARRUE : « début inaudible.... Si vous lisez bien Madame Cavernes, il est dit que ce code traite des espaces dont l'entretien est soutenu et régulier, il n'y a donc rien d'extraordinaire à avoir mis la photo du parvis de la mairie. Vous oubliez de dire « désherbage, débroussaillage, découpe des bordures, arrosage automatique » sur certains sites principalement avec fleurissement, mise en place d'espèces vivaces moins gourmandes en eau. Il n'y a rien de stupide à avoir mis cette photo, c'est un espace qui doit être très soigné.

Je disais tout à l'heure que vous étiez constamment à contre-courant de ce que nous proposons, c'est normal, vous êtes dans l'opposition, sans quoi vous seriez à nos côtés. Vous parlez des panneaux, les panneaux sont à visée pédagogique. Madame Malet ne cesse de répéter que les Lantonais ont le droit de savoir, qu'ils ont le droit d'être informés. Ces panneaux sont informatifs, donc ils sont légitimes. Ils seront de toute façon intégrés à l'environnement car nous travaillons avec le Parc naturel des Landes de Gascogne. Je vous laisse terminer Monsieur Glaentzlin. »

Monsieur GLAENTZLIN : « début inaudible... pour l'entretien des plages, c'est différent, vous parlez des zostères, ça n'a rien à voir. Là, on est au niveau de la gestion des parcs, des jardins. Le problème des spartines va se reposer. Il faut avoir des autorisations pour l'arrachage mécanique et on a toujours besoin de volontaires pour l'arrachage manuel. Au niveau de l'environnement, on va mettre en place les bornes mégots. Mais on peut aussi ramasser des tas de choses, des masques, des chewing-gum etc... il faut faire preuve de civisme, de responsabilité.

Pour continuer sur l'esprit vert, on va faire de l'éco-pâturage avec 400 brebis qui viendront entre la mi-juin et mi-septembre. On va ainsi faire l'économie d'entretien de 200 hectares, c'est de l'énergie gagnée. On essaie de travailler avec bienveillance sur ces sujets qui concernent l'environnement et la biodiversité, pour l'environnement de Lanton tout simplement. »

Madame CAVERNES : « Vous parlez des zostères, vous dites qu'il n'y a pas de rapport avec la qualité de l'eau dans le Bassin, pourtant le taux d'herbicides est considérable, c'est une grande partie de la pollution de l'eau avec une conséquence directe sur les zostères. Tout le travail fait pour atténuer cette pollution est bénéfique. Ça a des conséquences pour le littoral. Ça nous paraît important d'y penser pour compléter le dispositif en place. »

Madame LARRUE : « C'est pour ça que depuis 2014, on a adopté le zéro phyto. On était bien conscients du problème dès le départ, il faut continuer. »

Madame CAVERNES : « Cette démarche vertueuse du 0 phyto, c'est parfait, mais quand on considère ce qui se passe au niveau agricole, on a l'impression que c'est faible. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas continuer. »

Monsieur GLAENTZLIN : « Il y a des agents de la forêt très sensibilisés sur ce sujet. Ils font un travail remarquable. J'étais avec eux ce matin, pendant 3 heures, c'est une délectation de les écouter. Ce sont des gens motivés qui permettent d'avancer, d'arrêter et de sensibiliser les gens qui proposent des produits qu'il ne faut pas mettre dans la terre, de façon à ce qu'ils n'arrivent pas dans le Bassin. Je suis toujours en train de rechercher les failles. A Blagon notamment, il y a une porcherie, personne ne s'en occupe, il faut vérifier qu'il n'y ait pas de traces qui arrivent sur le Bassin. C'est un travail quotidien, un travail de fourmi. »

Madame MALET : « Puisque vous me donnez Madame, l'occasion de vous répondre sur la rigueur, le pointillisme, vous êtes le garant de la transparence. Madame Cavernes fait des remarques constructives et intéressantes, elle aurait pu vous faire remarquer que le parvis de la mairie est classé dans la même catégorie que la friche de la place de Blagon où on ne voit pas de fleurs, c'est le même niveau de classement. On peut vous adresser cette remarque sans que vous vous emportiez. Vous êtes le garant du respect de votre opposition. Pensez-vous engager les lois engagement et proximité, c'est un autre débat mais il faudra y penser. »

N° 02 - 05 / ALN - RENONCEMENT AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Rapporteur : Madame Marie LARRUE, Maire

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 136-II,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 7,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 5,

VU les statuts de la COBAN,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Lanton, adopté le 29/08/2018 et devenu exécutoire le 09/02/2021

La loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, dans un délai déterminé.

Si ce transfert n'a pas lieu, les évolutions prévues par la loi pour les années qui suivent, en matière de planification intercommunale, sont les suivantes.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération existantes à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le 1er jour du mois de juillet de l'année suivant

l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er juillet 2021.

Mais la loi est venue moduler la période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

A noter toutefois que la Communauté peut choisir de prendre la compétence PLUI en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

VU l'avis de la commission « Ville Durable » du 15/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- s'oppose au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au bénéfice de la COBAN à la date du 1er juillet 2021,
- charge Madame le Maire, ou son représentant, de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COBAN.

Pour : 22 - Abstention : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Éric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC.) - Contre : 0.

Interventions :

Madame MALET : « début inaudible... Il est temps que Lanton soit doté d'un PLU exécutoire. C'est notre souhait à tous. Pour autant aujourd'hui, les Lantonais qui écrivent à la préfecture reçoivent la réponse suivante : la commune a engagé le 10/12 2020 la modification n°2 de son PLU, il convient de mener cette procédure de modification qui une fois approuvée dans les conditions attendues, permettront à la Préfète de donner au PLU son caractère exécutoire. Dans cette attente, seul le RNU est opposable à Lanton. La différence ne vient pas que d'un problème de gabarits, de retrait par rapport à la voirie, la différence c'est que la Préfète considère qu'elle doit instruire tous les permis et donner un avis conforme. Si vous considérez que la commune est au PLU, cela veut dire que le service instructeur de la COBAN n'envoie pas ces permis à la préfecture. Quelle réponse faites-vous aux pétitionnaires qui vous disent « la préfecture me dit que je dois recevoir un avis conforme de la préfecture », vous dites blanc, on leur dit rouge ; comment avez-vous résolu cette contrariété, cette divergence de points de vue entre vous et l'Etat ? »

Madame LARRUE : « Je m'en réfère au jugement du Tribunal qui le 09/02/2021, a rejeté le référé du Préfet. Le juge administratif a été très clair, la modification n°1 a régularisé la délibération du 29/08/2018. Dès lors, notre PLU est exécutoire depuis le 09/02/2021 ; nous ne faisons qu'exécuter une décision judiciaire. Je sais que la Préfète n'a pas la même lecture de ce jugement, c'est son droit mais le juge a tranché. Le tribunal administratif a même indiqué : le préfet de la Gironde n'est pas fondé à solliciter l'annulation de la délibération approuvant le PLU.

L'Etat peut faire appel de ce jugement, c'est son droit le plus strict. Je peux dire aux Lantonais qu'aujourd'hui ils peuvent sereinement déposer leurs projets d'urbanisme, on a dit à la COBAN d'instruire les dossiers au PLU depuis le 15/02, notre PLU est exécutoire. On a eu raison de tenir bon, de ne pas céder aux diktats de l'Etat, on voulait protéger notre commune de la densification et des constructions en hauteur ; on a fait un choix politique et on l'assume. D'ailleurs, je vais déposer un référé au tribunal administratif pour obtenir l'abrogation de l'arrêté de suspension du PLU de la préfecture. C'est une démarche purement formelle, administrative. Aujourd'hui le juge a tranché, c'est une différence d'interprétation. Je vais demander au juge de trancher définitivement. »

Madame MALET : « Je vous cite, vous dites que le tribunal a statué sur le caractère exécutoire du PLU, ça n'est pas du tout écrit dans le jugement que j'ai lu comme vous et c'est bien l'objet de la querelle avec la Préfète. Je ne suis pas là pour vous dire qui a raison, qui a tort. Il y a quelques mois, vous nous avez demandé de vous faire

confiance les yeux fermés, pour nous engager dans une modification n°2, en nous disant que nous étions en concertation, pas du tout dans l'affrontement. Une procédure au tribunal administratif, ce n'est pas du tout une formalité, ça s'appelle un contentieux aux frais de la commune. Vous ne manquerez pas de nous dire dans le budget combien cette procédure va nous coûter. Ma question est très pragmatique, Madame, quand les permis vont arriver au contrôle de légalité, les Lantonnois qui déposent leur permis notamment dans les zones qui font l'objet de divergences entre l'Etat et vous, comment pensez-vous que le contrôle de légalité va réagir ? va-t-il y avoir les sacrifiés lantonnois ? »

Madame LARRUE : « Depuis le 15/02, nous avons déposé 18 permis. Aucun n'est revenu pour l'instant. Le positionnement de votre groupe m'interpelle : si le schéma avait été inversé, si le juge nous avait donné tort et l'Etat raison, vous vous seriez positionné du côté du juge. Où est l'intérêt des Lantonnois ? Que cherchez-vous ? Que nous avons un PLU ou non ? Je ne comprends pas. Le juge a tranché, il n'y a pas à revenir là-dessus. La Préfète est en droit de faire appel et moi je suis en droit de déposer un référé pour obtenir l'abrogation. On ne va pas encore parler pendant des heures, on verra bien la décision. »

Madame MALET : « L'Etat affirme que le RNU est exécutoire. La ville de Lège a fait le choix de ne pas entrer dans le contentieux. En 2018, Monsieur Samarcelli a retiré sa délibération, un an après la ville de Lège a un PLU exécutoire ».

Madame LARRUE : « Madame, vous dites des choses qui sont fausses »

Madame MALET : « Dites à la Préfète qu'elle a tort. Un contentieux n'est pas une simple régularisation. Une régularisation, c'est la modification n°2 du PLU. Avez-vous un accord de la préfecture qui les engage à ce que les permis de construire instruits au PLU ne soient pas déférés comme dans les communes voisines ? C'est une question très simple qui mérite une réponse très simple. »

Madame LARRUE : « Je vous réponds que je n'ai pas besoin d'un accord de la préfecture ! »

N° 02 - 06 / DG - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANTON

Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller municipal délégué

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22 15° ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 aout 2018,

VU le déféré de Madame la Préfète de la Gironde en date du 23 janvier 2019,

VU la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020,

VU le Jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 27 décembre 2019,

VU le Jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 9 février 2021,

VU la délibération n°04-01 en date du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant que Madame le Maire a été, par délégation du Conseil Municipal, chargée, pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Considérant que le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Considérant que les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du CU pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objet de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'Habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs d'intérêt public,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines « U » et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU » délimité par le zonage graphique de la modification n°1 du PLU,

Considérant que les nouveaux droits de préemption ainsi institués entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R211-3 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la commission « Ville durable » du 15/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-décide d'instituer un droit de préemption urbain tel que défini en annexe :

- sur l'ensemble des zones urbaines U,
- sur l'ensemble des zones d'urbanisation futures « AU »,

-indique que le document graphique du périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier PLU conformément à l'article R.123-13-4 du CU.

-dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels.

- précise qu'en application de l'article R.211-3 du CU, ampliation de la présente délibération sera faite à

- Madame la Préfète de la Région nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental de Direction Générale des Finances Publique,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat et La chambre Départementale des Notaires,
- Greffe du tribunal judiciaire de Bordeaux,

-autorise Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 - Abstention : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Éric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC.) - Contre : 0.

N°02 - 07 / DG - INSTAURATION D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIÉTÉS FONCIERES BATIES

Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller municipal délégué

Considérant le nombre de plus en plus important de découpages anarchiques créant une extrême désorganisation du tissu urbain, une multiplication dangereuse des sorties directes sur les voies existantes ainsi qu'une occupation

sans limite du domaine public par le stationnement de véhicules.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.111-5-2 disposant que « Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. »

VU l'article L421-4 du Code de l'Urbanisme déterminant le champ d'application des déclarations préalable de travaux,

VU le déféré de Madame la Préfète de la Gironde en date du 23 janvier 2019,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 27 décembre 2019,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 9 février 2021,

VU l'avis de la commission « Ville Durable » du 15/03/2021,

Considérant la possibilité réservée au Conseil Municipal de soumettre à autorisation préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis à droit de préemption urbain,

Considérant la nécessité :

- de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,
- de préserver le caractère architectural des 4 villages que sont Taussat, Cassy, Lanton et Blagon,
- de réglementer le stationnement et de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté,
- d'appliquer les règles de division par rapport au règlement de la modification n°1 du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **soumet** à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune,
- **applique** cette disposition sur l'ensemble du territoire communal,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 - Abstention : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Éric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC.) - Contre : 0.

N°02 - 08 / DG - INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANTON

Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller municipal délégué

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421.3, R421-26 à R 421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lanton, approuvé par délibération en date du 29 août 2018,

VU les modifications n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvée par délibération en date 15 octobre 2020,

VU le déféré de Madame la Préfète de la Gironde en date du 23 janvier 2019,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 27 décembre 2019

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 9 février 2021

Considérant que l'instauration d'un permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Considérant l'intérêt de la Commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire,

Considérant que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans la commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière en vertu de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020 rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU l'avis de la commission « Ville durable » du 15/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de décider** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,
- **d'indiquer** que les travaux de démolition devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.
- **de rappeler** que sont dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-9 du Code de l'Urbanisme,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 - Abstention : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Éric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC.) - Contre : 0.

N°02 - 09 / DG - DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLÔTURES

Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller municipal délégué

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lanton, approuvé par délibération en date du 29 août 2018,

VU le modificatif n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération en date du 15 octobre 2020,

VU le déferé de Madame la Préfète de la Gironde en date du 23 janvier 2019,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 27 décembre 2019,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 9 février 2021,

Considérant qu'à compter du 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...),

Considérant qu'en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire,

Considérant qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Considérant qu'il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune pour réglementer ces ouvrages qui constituent un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage.

VU l'avis de la commission « Ville durable » du 15/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **soumet** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- **autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Pour : 22 - Abstention : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Éric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC.) - Contre : 0.

N°02 - 10/ ED - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DU RAPPEL A L'ORDRE

Rapporteur : Madame Marie LARRUE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L 2122-18,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-7 relatif à la procédure de rappel à l'ordre et L 132-3 relatif à l'information du Maire sur les infractions commises sur le territoire communal,

VU la délibération n°05-01 du 23 juillet 2020 portant modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le Maire se doit d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que le rappel à l'ordre permet au Maire d'apporter une réponse institutionnelle simple et rapide à des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques,

Considérant que les crimes, délits ou faits faisant l'objet d'une plainte sont exclus de la présente procédure,

Considérant la volonté de la Ville d'agir vis-à-vis des vicissitudes du quotidien notamment les conflits de voisinages, les nuisances sonores ou les incivilités commises par des mineurs,

Considérant que le bilan de ce dispositif sera fait en Conseil local de la Citoyenneté et de la Tranquillité Publique,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 15/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **met en œuvre** la procédure du « Rappel à l'Ordre » exercée par Madame le Maire ou son représentant,
- **adopte** le protocole de mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre entre la ville de Lanton et le Procureur de la République annexé à la présente délibération,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Éric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC.)

Interventions :

Monsieur PERUCHO : « Je vais être d'accord avec vous pour une fois. Effectivement notre commune est extrêmement calme et je comprends vos propos ; les chiffres donnés par le responsable de la sécurité lors de la commission nous le confirment : les chiffres de la délinquance sur la commune sont en régression et il faudrait que ça s'accroisse. Dans la mesure où nous en sommes là aujourd'hui, pourquoi mettre en place cette procédure de rappel à l'ordre qui est, à mon sens, le dernier maillon d'une chaîne de prévention ? Je voudrais que vous nous expliquiez clairement un exemple d'incivilité et le schéma de construction du rappel à l'ordre et nous dire comment il est réalisé. »

Madame LARRUE : « Je pense que vous avez eu le guide pratique du rappel à l'ordre et que vous avez eu le temps de le consulter. Pour vous donner un exemple, j'ai pratiqué un rappel à l'ordre pour des enfants qui avaient volé des vélos à Cap fun, l'été dernier. La Police municipale a retrouvé ces enfants, je les ai fait venir en mairie, avec leurs parents, je leur ai rappelé que ce sont des choses qui ne se font pas. Je peux vous assurer que ça a porté ses fruits. Ni les parents, ni les enfants n'en sont sortis indemnes. Un autre exemple, des enfants avaient brûlé des cabanes à lire. Je leur ai fait nettoyer les dégâts. Un rappel à l'ordre, c'est une convocation, on invite les enfants à venir avec leurs parents ou si c'est un adulte qui a dégradé un bien public ou qui n'a pas respecté un arrêté municipal, je le convoque en présence de la Police Municipale et je lui rappelle ce que doit être sa conduite. »

Madame MALET : « début inaudible... On n'est pas contre le rappel à l'ordre. Une 1ère remarque : la convention signée avec le Procureur de la République, en annexe de la déclaration. Il est écrit qu'il doit y avoir un suivi avec un CLSPD. On ne parle pas du tout de la même chose. La signature de ce protocole intervient après un travail pluridisciplinaire avec la gendarmerie, les brigades spécialisées, les services de protection de l'enfance. Je suis choquée. Un rappel à l'ordre ne se fait pas comme ça. Vous avez procédé à ce rappel à l'ordre hors cadre pénal. Nous avons la chance d'avoir des juges pour enfants. S'il n'y a pas tout ce travail préalable c'est une mesurette. Le point information jeunesse a été arrêté à votre arrivée. Vous avez rompu la convention avec EVS. La MAJ a un éducateur qui fait un travail formidable. Vous stigmatisez des familles, vous le dites vous-même, elles ne sont pas sorties indemnes, vous ne connaissez pas les difficultés de ces familles.

Madame LARRUE : « Pardonnez-moi Madame, je ne peux pas vous permettre de dire des énormités pareilles. Le rappel à l'ordre a formalisé des pratiques que tous les maires de France ont déjà mises en œuvre et c'est fait justement pour éviter que les enfants aillent beaucoup plus loin. C'est une mesure préventive et éducative. »

Madame CAZENTRE FILLASTRE : « L'enfance jeunesse, je me sens un peu concernée. Madame, je pense que vos enfants ne sont pas depuis bien longtemps à l'école de Lanton. Ils sont venus, comme par hasard, parce des élections devaient avoir lieu. C'est comme ça que ça a été interprété par beaucoup de personnes, pas seulement par moi. Aujourd'hui, la municipalité est dans la bienveillance avec les enfants et les jeunes. D'énormes budgets ont été alloués depuis 2014. Beaucoup de commissions, des rencontres avec l'éducation nationale, avec des travailleurs sociaux, énormément de choses ont été faites. Votre laïus sur la délinquance à Lanton, excusez-moi, vous pouvez repasser. »

Madame JOLY : « J'ai lu dans la presse que vous aviez suivi une formation sur la prévention de la délinquance par Madame Nadia COMTE, travailleuse sociale à la protection de l'enfance, donc je suis très intéressée par cette formation qu'elle a pu vous apporter et je voudrais savoir à quel titre elle l'a faite. Pourriez-vous me donner ses coordonnées car je pense que si elle a des informations très intéressantes sur la prévention de la délinquance, j'aimerais pouvoir en faire profiter les équipes du CCAS et la payer en contrat de prestation via son numéro SIRET. Ensuite vous parlez de la protection de l'enfance. Je pense que vous n'êtes pas travailleur social de formation. Vous parlez du juge des enfants, vous parlez de bienveillance. Le juge des enfants effectivement est là pour la

bienveillance, je sais de quoi je parle, j'ai travaillé à la protection de l'enfance et j'ai placé des enfants. Donc ne me parlez pas de casiers, de dossiers qui restent à la protection de l'enfance. Vous parlez de CLSPD, expliquerez-moi comment vous pourriez gérer la gestion des fichiers des noms qui circulent au CLSPD. Bon nombre d'associations, aujourd'hui, refusent d'assister au CLSPD pour des raisons de confidentialité et de stigmatisation des jeunes qui est pratiquée lors de ces comités. Je peux vous en parler, j'y ai assisté. »

Madame MALLET : « Je suis étonnée que vous laissiez passer les propos de Madame CAZENTRE. Quand vous parlez de confidentialité, je vous prie de laisser mes enfants tranquilles. Ce sont des propos extrêmement déplacés, vous ne connaissez rien de ma vie, vous ne connaissez rien de ma situation familiale, vous portez un jugement de valeur. J'espère que vous ne siégerez pas à cette commission que vous souhaitez créer, c'est exactement le genre de chose auquel on risque de s'attendre. Le CLSPD, j'en parle car c'est dans la convention que vous proposez de signer avec le Procureur. »

Madame LARRUE : « Vous mélangez tout Madame MALET. Le CLSPD est réservé aux villes de plus de 10.000 habitants et qui ont des quartiers sensibles. Lanton ne rentre pas dans ce schéma. Quand on fait des rappels à l'ordre, les retours au Procureur sont facultatifs. On peut l'informer, mais ce n'est pas obligatoire. Je vais passer la parole à Monsieur LACOMBE qui connaît le sujet et à Madame JOLY. Le schéma que vous nous proposez n'est pas du tout adapté. »

Madame MALLET : « Je ne vous ai pas fait de proposition ce soir Madame. Je constate que c'est écrit dans le document que vous nous avez donné à ce conseil et dans la convention que vous signez avec le Procureur. Si vous ne voulez pas en parler, ne le mettez pas dans les documents que vous nous donnez ! Je ne pense pas que parce qu'on aura parlé avec Madame Larrue, on repartira dans le droit chemin et avec des aides éducatives efficaces après cette rencontre solennelle ».

Monsieur LACOMBE : « Au-delà de ces problèmes de forme, il faut revenir sur le fond c'est à dire sur nos propositions et vos propositions. Dans les problèmes d'incivilité à l'échelle de Lanton, il y a nécessité de justesse dans ce qu'on propose, de pertinence et c'est ce qu'attendent les Lantonnais, c'est la proximité, la réactivité et une capacité de rappeler la loi sans attendre. Ça marche. Il y a aujourd'hui des maisons de justice de proximité dans toute la France. Le CLSPD, j'en ai fait partie pendant 25 ans, j'ai participé à trentaine de réunions environ. C'est une véritable usine à gaz inadaptée à Lanton. Il s'agit de réunir le Préfet ou son représentant, le Procureur ou son représentant, le Président du conseil général, des associations et des représentants de la population. On a des commissions de 35 à 50 personnes selon la taille des villes. Pensez-vous que ce soit adapté à notre commune où on parle d'incivilités et qui nécessite une commission de plus petite taille, avec des partenaires, des correspondants locaux qui pourront agir vite auprès des parents. On n'est pas dans le domaine de la délinquance, la délinquance c'est la répétition de faits graves. Ce n'est pas le cas ici sur Lanton. Nous, nous travaillons sur la prévention primaire pour éviter l'exposition aux risques. Nous traitons la proximité, nous traitons le lien social. C'est ça qui va permettre de prévenir les incivilités. L'absentéisme scolaire, c'est une plaie mais pas chez nous. Le CLSPD n'est pas adapté. Nous faisons une proposition à la mesure de Lanton. »

Madame MALET : » Vous serez ravi de savoir que nous sommes d'accord avec vous. Vous dites que vous allez travailler avec des partenaires, mais lesquels ? le rappel à l'ordre ne fixe pas de convention avec d'autres partenaires que le maire. »

Madame LARRUE : « Je vais encore une fois revenir sur la convention avec le Roseau, elle a été interrompue car un premier bilan a démontré qu'une seule personne avait bénéficié de ce dispositif. Aujourd'hui nous retravaillons avec le Roseau pour la préfiguration de l'EVS. »

Monsieur PERUCHO : » Nous sommes une opposition, vous devez nous respecter. Inaudible ...

Madame LARRUE : Il y a des oppositions constructives, d'autres pas. Malheureusement pour les Lantonnais vous n'êtes pas une opposition constructive. Vous êtes constamment opposés à ce que nous proposons. »

Madame MALLET : « Depuis huit mois on vous demande à être reçus. On a posé une délibération que vous refusez de mettre à l'ordre du jour de façon arbitraire. Ce n'est pas normal. Inaudible ... »

Monsieur BEYNAC : inaudible ...

Madame LARRUE : « C'est une convention type que nous ne sommes pas obligés de signer en l'état. Le signalement

au Parquet n'est pas obligatoire, sauf s'il y a récidive, conduite inadaptée ou constat d'enfant en danger ? »

Monsieur BEYNAC : « Je propose de reporter cette délibération. »

Madame LARRUE : « De toute façon, vous allez voter contre, alors ce n'est pas un problème. »

Madame CAVERNES : Moi-même, j'avais surligné cette différence de rédaction entre la délibération et le fameux protocole qui nous parle de CLSPD. Je ne pense pas que nous soyons plus bêtes que la moyenne. On a besoin d'explications. Si ce protocole est un protocole type, pourquoi ne pas l'avoir dit d'entrée ? »

Monsieur LACOMBE : « Madame le Maire nous a dit que le CLSPD n'est pas obligatoire. Il est fait référence au CLSPD suivant la fréquence, le niveau d'atteinte des quartiers et des communes. Ne jouons pas sur les mots, n'essayez pas de nous enfermer dans des processus verbaux stériles. L'objectif est atteint dès lors que la commune, sous l'égide du Maire, a mis en place une instance de dialogue et d'échange sur ces questions d'incivilité où on travaille ensemble dans la proximité. Ce n'est pas le cas avec le CLSPD. Il n'y a pas contradiction, il y a une référence qui nécessite une adaptation formelle que nous faisons par le biais de cette commission que nous allons créer. »

Madame LARRUE : « Pour répondre à Monsieur BEYNAC et Madame CAVERNES, il est écrit sur le document que nous vous avons donné 'protocole type' ».

Demande de Monsieur PEUCHO d'avoir deux élus d'opposition dans cette commission.

Réponse de Madame le Maire : « La composition de cette commission est conforme à la parité de ce conseil municipal : trois représentants pour la majorité, un pour l'opposition, c'est normal. »

Madame CAVERNES propose de représenter l'Opposition à cette commission.

N°02 - 11 / ED - CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « CONSEIL LOCAL DE LA CITOYENNETE ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE » ET NOMINATION DES MEMBRES
Rapporteur : Olivier CAUVEAU, Conseiller municipal délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 132-3 relatif à l'information du Maire sur les infractions commises sur le territoire communal,

VU la délibération n°05-01 du 23 juillet 2020 portant modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que l'information et la communication participent activement à la prévention et à la tranquillité publique,

Considérant que la ville de Lanton développe plusieurs infrastructures et équipements contribuant à la tranquillité et à la sécurité publique,

Considérant que le Maire se doit d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que des aménagements ou autres investissements peuvent être réalisés afin d'atteindre ces objectifs,

Considérant que l'importance de ce sujet nécessite un traitement et une concertation spécifique,

Considérant la volonté de la Ville de Lanton de créer une commission extra-municipale relative aux questions de citoyenneté et de tranquillité publique sur le territoire communal,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 15/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **crée** une commission extra-municipale dénommée « Conseil Local de la Citoyenneté et de la Tranquillité Publique »
- **arrête** la composition de cette commission extra-municipale telle que définie comme suit :
 - * Présidence : le Maire.
 - * Élus Municipaux : 3 de la majorité et un de l'opposition.
 - * Agents municipaux notamment le Directeur de la Sécurité Publique et le chef de la Police Municipale
 - * 4 représentants des Comités de villages avec un membre de chaque comité
 - * Personnes qualifiées en raison de leur expertise ou de leur intérêt.
- **acte** que la Vice-Présidence de la Commission extra-municipale « Comité local de la Citoyenneté et de la Tranquillité Publique » sera assurée par l'élu délégué à la Sécurité,
- **considère** que le Président de ladite Commission pourra inviter toute personne supplémentaire à participer aux débats et en déterminera tant les ordres du jour que la périodicité,
- **informe** que le rôle de la présente Commission est consultatif et que les avis émis ne sauraient lier le Conseil Municipal,
- **nomme** 4 membres dans la Commission extramunicipale « Conseil Local de la Citoyenneté et de la Tranquillité Publique » :

1	Olivier CAUVEAU
2	Jean-Jacques LACOMBE
3	Ilidio DE OLIVEIRA
4	Marie-France CAVERNES

- **dit** que les membres non élus seront nommés par arrêté du Maire.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

N° 02 - 12 / J.S - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC CNP ASSURANCES POUR LE FINANCEMENT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Rapporteur : Olivier CAUVEAU, Conseiller municipal délégué

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-29,

Considérant que la Ville de Lanton a sollicité le soutien de la Fondation CNP Assurances pour réaliser un projet de mise en place d'un défibrillateur et un programme de sensibilisation de la population quant à l'usage de ce matériel,

Considérant le souhait de la Commune d'implanter ce défibrillateur à la salle de quartier de Blagon,

Considérant que le Conseil d'Administration de la Fondation a retenu notre projet et propose d'attribuer à la Ville un soutien financier d'un montant global de 500€,

Considérant la nécessité de signer la convention de mécénat avec CNP Assurances,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité Publique » du 15/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **approuve** la présente convention,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte relatif à la présente délibération notamment la signature de ladite convention.

Pour : 29 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Informations :

Mme le Maire : « Je souhaite, en préambule, vous préciser, comme cela vous a été indiqué par les services, qu'en application de l'article 33 du règlement intérieur de l'assemblée « les questions orales sont exposées à la fin de chaque séance du conseil municipal, hormis celles réservées au débat d'orientations budgétaires, aux votes du budget primitif et du compte administratif ».

Cela étant, je vais répondre à votre question et vous apporter des précisions sur certains points.

SUR LA REUNION INFORMATION AVEC LES RIVERAINS DU CTM

Je vais vous répéter ce que je vous ai déjà dit lors du précédent conseil municipal..., elle se tiendra dans les prochaines semaines comme je m'y suis engagée. L'étude supplémentaire du programmiste nous a été remise, il y a quelques jours et la nouvelle proposition d'aménagement, nécessite une analyse par nos services et les élus concernés.

REUNION INFORMATION RPA

3 réunions d'information à destination des résidents des Chênes Verts, ont été programmées en partenariat avec Enéal, le 9 avril prochain. Nous les recevrons par petits groupes afin de respecter les règles sanitaires.

Une réunion a également été prévue pour les locataires des logements familiaux à cette même date.

VENTE DES OUTILS DE MENUISERIE

Vous me demandez pourquoi les outils de menuiserie ont été mis en vente. Ils sont vétustes (achetés en 1987-1988 et 1990) et ne sont plus aux normes. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de les vendre. De plus, le départ à la retraite du menuisier, nous a conduit à ne plus envisager une gestion en interne de la menuiserie. Les investissements pour acquérir du matériel neuf sont trop importants par rapport au peu de travaux exécutés en régie.

STOCKAGE DES ENGINS A LA SABLIERE

Je vous confirme que le stationnement des engins lourds comme le tractopelle est envisagé sur le site de la Sablière afin de réduire l'impact sonore pour les riverains de la base de vie des services techniques. Des études de faisabilité sont en cours.

CREATION DE PARKING AU CTM

Le stationnement des véhicules personnels des agents et des véhicules municipaux légers de type camionnette, ne se fera pas « autour » de l'ancienne gare de Lanton, mais plutôt devant la base de vie des services techniques.

CREATION DE STATION DE CARBURANT

Concernant la station de carburant pour les véhicules des services techniques, nous envisageons de l'implanter sur le site de la Sablière en utilisant toutes les avancées modernes de captation d'éventuels rejets dans des cuves spéciales.

CONCERNANT LE DEFAUT CONSTANT D'AFFICHAGE

Vous arguez dans votre question orale d'« défaut constant d'affichage des récépissés de dépôt et des autorisations d'urbanisme traités depuis le mois de février, en infraction avec le code de l'urbanisme, ... » Propos que vous aviez par ailleurs, postés sur votre page FB « Ensemble pour Lanton », le 9 mars 2021 à 17h, mettant en cause encore une fois le travail du service Urbanisme, et accusant les élus de vouloir sciemment dissimuler des dossiers, en les termes suivants : « une nouvelle étape a été franchie dans l'obstruction et les déviations aux procédures réglementaires ». J'estime que ces propos sont diffamatoires, mais nous y reviendrons plus tard, concernant les suites que j'entends y donner.

Depuis le jugement du Tribunal Administratif du 9 février 2021, rendant exécutoire notre PLU et suite à notre demande auprès de la COBAN d'instruire les dossiers d'urbanisme au PLU à partir du 15 février 2021, je vous informe qu'à ce jour, 12 permis de construire et 18 Déclarations Préalables de Travaux ont été déposés.

Plus précisément, lors de votre visite en mairie le 8 mars, qui a donné lieu à polémique sur le site d'EPL, 7 PC avaient été déposés (21K016 à 21K022) et contrairement à ce que vous avez faussement prétendu, il n'y avait aucun défaut d'affichage.

A cette même date, 14 déclarations préalables de travaux avaient été déposées. 9 étaient en attente de pièces complémentaires, 5 (déposées entre le 8 et le 11 mars) étaient en attente de signature par la Municipalité (pour rappel cette note a été écrite le 12 mars...)

Conquérant le défaut d'affichage : vous avez pointé l'absence de 4 avis de dépôt : 3 DP pour la construction d'abris de jardin et 1 DP pour une division de terrain.

Pour répondre à vos allégations, j'observe que les manquements du service correspondent à la période où la Commune a connu des problèmes informatiques (serveur en panne). Le service était donc dans l'impossibilité d'imprimer ces documents pour les afficher !

L'ensemble de ces éléments sont consultables et vérifiables sur l'application d'instruction Cart@DS. Je précise que la COBAN reste le seul administrateur de cette application. La Commune n'est pas en mesure de modifier ces données.

Désormais, un listing mensuel de l'ensemble des avis de dépôts sera établi par la COBAN. Il sera consultable en Mairie dans les classeurs dédiés à cet effet.

Pour conclure, on doit rappeler qu'il existe un décalage normal entre le dépôt des documents d'urbanisme, leur traitement, leur signature et la mise en information aux administrés dans les classeurs.

Je précise que ce délai entre dans le cadre réglementaire.

Aussi, je demande instamment à l'Opposition et notamment à Mme Malet, de cesser de harceler mon service Urbanisme et plus particulièrement son responsable.

Sincèrement, je me demande si vous n'avez rien d'autre à faire que de venir consulter tous les jours le tableau d'affichage pour faire la chasse à la moindre omission afin de discréditer le travail des agents municipaux et par là-même, celui des élus. Où est l'intérêt des Lantonnois dans ce comportement ?

J'estime que les propos selon lesquels « une nouvelle étape a été franchie dans l'obstruction et les déviations aux procédures réglementaires » sont diffamatoires, aussi je me réserve le droit de déposer une plainte en diffamation auprès du Procureur de la République. De telles allégations gratuites et sans fondement, n'apportent rien de constructif et sème le doute et la confusion dans l'esprit de nos administrés.

CONCERNANT LES AUTORISATIONS D'URBANISME

- *CTM : aucune demande d'urbanisme n'a été déposée (ni DP, ni PC)*
- *Site de la Sablière : un Certificat d'Urbanisme opérationnel, a été déposé pour connaître la faisabilité du projet (instruction par les services de la COBAN, du SIBA, de la DDTM...)*
- *Pour le projet de Résidence avec ENEAL, je vous informe qu'aucune demande d'urbanisme n'a été déposée à ce jour (pas de PC)*
- *Vente du terrain de la ville à ENEAL : une promesse de vente a été signée pour la première tranche des travaux qui consistera à reconstruire la RPA. Un avenant doit être signé car des ajustements sur la surface cédée doivent intervenir (notamment l'intégration d'un réseau d'eau pluviale dans l'emprise cédée à ENEAL et la rétrocession à la Mairie, d'une superficie nécessaire à la création de trottoirs devant la résidence).
La promesse de vente vous sera transmise.*
- *Concernant la 2ième tranche de travaux pour reconstruire les logements familiaux, un projet de promesse de vente est en cours de rédaction. Une estimation des Domaines a été redemandée. »*

La séance est levée à 20 h 48